

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

Camping* Les Portes de l'Anjou – 9 rue du camping – 49430 Durtal**
www.lesportesdelanjou.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. **CHAMP D'APPLICATION :**

Toute réservation est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée.

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site lesportesdelanjou.com, en direct, par téléphone ou courrier. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui – même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

En réservant un emplacement et/ou un hébergement au sein de notre camping, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté nos CGV et notre règlement intérieur.

2. **CONDITIONS DE LOCATION :**

La prestation aura lieu au tarif en vigueur à la date de la commande. Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. Toute modification du taux de TVA entraînera une modification de prix. L'attention du client est attirée sur le fait que la taxe de séjour n'est pas comprise dans le prix.

Tous les campeurs doivent avoir une assurance responsabilité civile et incendie valable durant la durée du séjour.

Attention : pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit de dépasser le nombre d'occupants prévus dans chaque location. En hébergement comme en emplacement, adultes, enfants et bébés composent le nombre d'occupants. Les mineurs doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

a) **LOCATIONS D'EMPLACEMENTS NUS :**

Nous mettons à votre disposition un emplacement pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes maximum (nouveaux nés compris) pour y installer votre tente, caravane ou camping-car. Les emplacements sont disponibles à partir de 14 heures le jour de l'arrivée et doivent être libérés avant 12h00 le jour du départ. A la réservation de votre séjour, il vous sera demandé un acompte de 30% de la somme de votre séjour (avec en sus le coût de l'assurance annulation si celle-ci a été contractée). Le solde sera à régler 30 jours avant votre arrivée.

Pour les arrivées de dernière minute (arrivées de passage), le paiement se fait obligatoirement à l'arrivée

Si nous observons à votre arrivée que la capacité maximum de l'emplacement réservé est dépassée, nous nous réservons le droit de vous refuser l'accès, sans remboursement du prix de séjour de notre part.

Tout supplément sur l'emplacement devra être signalé à la réception le jour de votre arrivée, ou à, l'avance par email ou téléphone. En cas de retard non signalé, l'emplacement sera gardé jusqu'au soir même de la date d'arrivée prévue. Passé ce délai, l'emplacement sera à la disposition du camping. Les sommes réglées seront acquises. En cas de départ anticipé vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement. Le locataire accepte l'emplacement en l'état (arbres, plantations, végétations...). Il dégage la responsabilité du camping en cas de dégâts dus aux chutes de branches, d'intempéries, de catastrophes naturelles, en cas de vol par effraction, bris glace... L'emplacement doit être libéré et remis en état initial à la fin du séjour.

b) **LOCATION HÉBERGEMENT :**

La location est personnelle et il est interdit de la sous-louer ou de la céder à des tiers. La réservation est obligatoire.

La location est considérée comme effective au retour de votre contrat rempli et signé accompagné d'un acompte (correspondant à 30% du prix total de la location avec en sus le coût de l'assurance annulation si celle-ci a été contractée) au plus tard 10 jours après expédition de dudit contrat. Le solde de la location sera à verser au moins un mois avant votre arrivée. Si votre règlement du solde n'est pas effectué un mois avant votre arrivée, le camping se réserve le droit de considérer que votre réservation est annulée. Si vous réservez moins d'un mois avant le début du séjour, vous devrez régler la totalité à la réservation. La location s'entend de 16 heures le jour d'arrivée à 10 heures maximum le jour du départ pour le nombre de personnes indiquées sur le contrat de location. Un rendez-vous d'état des lieux de sortie sera à prendre au plus tard la veille du départ. En cas de départ anticipé ou d'arrivée tardive ou d'interruption de séjour par rapport aux dates mentionnées sur le contrat, il vous sera facturé la totalité du séjour.

3. **CAUTION / DEPOT DE GARANTIE :**

Caution hébergement = 300€ / Caution ménage = 50€ / Caution badge (ouverture barrière) = 20€

Une caution de 370€ en dépôt de garantie est exigée du locataire d'un hébergement le jour de la remise des clés et lui est rendue le jour du départ, après un état des lieux de sortie, sous déduction éventuelle des frais de remise en état. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité. Le locatif sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 50€ pour le nettoyage. Toute dégradation de l'hébergement ou de ces accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état inventaire de fin de location, effectué par nos soins, doit être rigoureusement identique à celui du début de location ; tout manquant doit être payé par le locataire. La direction se réserve le droit en cas de dommages de conserver la caution au plus tard jusqu'au 15 octobre de l'année en cours. L'inventaire de début de séjour sera complété par le locataire et devra être déposé au bureau d'accueil sous 24H. Passé ce délai, le locataire sera considéré responsable de la non-conformité de celui-ci.

4. **ARRIVÉE TARDIVE :**

Toute arrivée tardive, c'est-à-dire arrivée après la fermeture de l'accueil, doit avoir été signalée au plus tard le matin du jour de l'arrivée.

Les arrivées après 22h ne sont pas acceptées.

5. **ANNULATION :**

Toute annulation doit nous être notifiée par tous moyens écrits sur support durable (par courriel, courrier recommandé avec avis de réception etc.). En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, d'interruption de séjour ou d'arrivée reportée et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident ou événement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation et aucun remboursement ne sera accordé. Pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation lors de la réservation.

Assurance annulation (facultative) : Ce contrat vous offre une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour ou de départ anticipé sous certaines conditions (maladie, accident, Covid 19...) voir notice d'assurance jointe ou consulter le site internet www.campez-couvert.com

6. **MODE DE RÈGLEMENT :**

Chèques ANCV, chèques vacances e-connect, chèque bancaire libellé à l'ordre du camping (non accepté à moins de 4 semaines avant l'arrivée et à l'arrivée) carte bancaire ou virement bancaire

7. **MÉDIATEUR / LITIGE :**

En cas de litige et après avoir saisi la direction du camping, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant et dans les 30 jours après la fin du séjour. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : CM2C – 14 RUE ST JEAN – 75017 PARIS – TEL 0189470014 – www.cm2c.net

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du camping quel que soit leur qualité.

1. **VOCATION DU TERRAIN :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le terrain de camping Les portes de l'Anjou est un établissement de tourisme ayant pour vocation exclusive l'accueil de campeurs utilisant, dans le cadre de leurs loisirs et à titre temporaire, un abri de camping constitué par une tente, une caravane ou un camping-car. L'accès du terrain est donc interdit à toute personne utilisant un de ces abris, soit comme moyen d'hébergement permanent ou de longue durée, soit à des fins d'activités professionnelles ou commerciales. De même, il est interdit aux usagers du terrain de se livrer sur celui-ci à tout acte de commerce et à toute publicité commerciale.

2. **BUREAU D'ACCUEIL :**

Le bureau d'accueil est ouvert selon des horaires variables, selon la saison, affichés à l'entrée du terrain. Les usagers trouveront au bureau d'accueil toutes précisions complémentaires utiles sur le présent règlement intérieur et toutes informations sur les services du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement en ville, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

3. **CONDITION D'ADMISSION :**

Pour être admis à pénétrer, même pour une simple visite, ou à s'installer sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Toute personne désirant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable, déclarer son identité en vue du respect des formalités exigées par la police. Les mineurs, non

accompagnés de leurs parents, ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et seront obligatoirement accompagnés d'une personne de plus de 30 ans durant leur séjour. Le terrain est ouvert, sous réserve du paiement des redevances, aux touristes français ou étrangers, désignés par le terme « usagers » dans l'ensemble du présent règlement. A son arrivée, l'usager doit se présenter au bureau d'accueil muni de sa confirmation de réservation et de sa pièce d'identité afin de s'acquitter des formalités d'inscription obligatoires. Toute modification pouvant entraîner une variation du montant du séjour doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.

4. **INSTALLATION ET DURÉE DE SÉJOUR :**

Les tentes, caravanes, camping-cars et véhicules doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable du terrain. Cet emplacement sera fixé, notamment, en fonction de la durée du séjour prévue et de la spécificité du matériel utilisé par les campeurs. Seules les personnes inscrites au bureau d'accueil lors de l'installation de l'abri de camping et leurs éventuels invités autorisés à pénétrer sur le terrain (voir paragraphe 'visiteurs') peuvent séjourner dans cet abri de camping. Celui-ci ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une vente, d'une location ou d'un prêt gracieux à toute autre personne. L'installation d'une tente, caravane ou camping-car sur le terrain constitue une convention d'occupation temporaire dont la durée est limitée par les dispositions du contrat de location liant le campeur et le camping. Les caravanes « double essieu » sont interdites.

5. **VISITEURS :**

Pour assurer la tranquillité des usagers, l'accès du terrain de camping est interdit aux non campeurs, marchands ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, etc.

Les campeurs peuvent recevoir des visiteurs mais leur accès est limité et se fait uniquement après accord de la direction. Si les visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, ils sont sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent. Ils doivent obligatoirement décliner leur identité et s'inscrire auprès de la direction afin de s'acquitter de la redevance spécifique visiteurs. Les visiteurs doivent obligatoirement être sortis du camping à 22h00 et n'ont pas accès aux infrastructures du camping (sanitaires, jeux...).

Les véhicules des invités ne sont, en aucun cas, admis sur le terrain. Ils doivent être garés sur le parking à l'extérieur.

6. **CIRCULATION STATIONNEMENT DES VÉHICULES :**

À l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à **une vitesse limitée de 10km/heure**. Leur circulation et leur stationnement doivent s'effectuer dans le respect de la signalisation et suivant les instructions du responsable du terrain. La barrière ouvre à 7H, elle ferme à 23H. **Il est strictement interdit aux véhicules à moteur de pénétrer ou de circuler dans le terrain entre 23H et 7H.**

7. **SÉCURITÉ :**

* Incendie : Les barbecues sont tolérés sauf les jours de vent, de forte chaleur ou arrêté préfectoral. Les feux directement sur le sol sont strictement interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction du terrain de camping.

* Vol : la direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, échange, dommage ou dégradation de toute nature pendant ou suite à un séjour, de même qu'en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

8. **BRUIT ET SILENCE : Respectez le silence de la nature et la tranquillité de vos voisins.**

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Il est demandé le silence total entre 23h et 8h.** Entre ces heures et même la journée, les usagers doivent éviter au maximum bruit et pollution. **Les usagers regagnant le camping après 23h doivent rejoindre leur emplacement ou locatif le plus discrètement possible afin de ne pas troubler le sommeil des vacanciers.** Lorsqu'un vacancier trouble ou cause des nuisances aux autres résidents, il pourra être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour.

9. **TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Chacun est tenu de veiller à la propreté du camping en ne jetant aucune ordures ménagère, déchets de toute nature ou papier par terre, ceux-ci devront être déposés dans les poubelles ou conteneurs avec tri sélectif mis à votre disposition. Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de laisser ces lieux en état de propreté. Les parents doivent accompagner et surveiller leurs jeunes enfants dans les sanitaires.

10. **ENFANTS :**

Ils sont placés sous la garde de leurs parents qui sont responsables des actes et des dégâts que ceux-ci pourraient causer lorsqu'ils utilisent les jeux ou infrastructures mis à leur disposition.

11. **ANIMAUX :**

À l'entrée, la carte de tatouage et le certificat de vaccination devront obligatoirement être présentés. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont rigoureusement interdits sur le camping.

Notre camping accepte nos amis les animaux (sauf les chiens de Catégorie 1 et 2) dans le respect des règles suivantes :

Ils doivent être tenus en laisse obligatoirement

Ils ne doivent pas être laissés seuls attachés à l'extérieur ou dans les locatifs

Ils ne doivent pas dormir sur les lits ou les canapés dans les locatifs (pas de poils sur les couvertures)

Ils ne sont pas autorisés dans les sanitaires communs ni sur l'aire de jeux

Leurs besoins se feront à l'extérieur du camping ou seront impérativement ramassés par vos soins.

12. **RECHARGE VÉHICULE ÉLECTRIQUE :**

Notre camping n'est pas équipé de bornes de recharge de véhicules électriques. **Il est strictement interdit de se brancher à une prise du locatif ou aux bornes du camping.** Les installations électriques n'ont pas été conçues à cet effet et un risque de sinistre (incendie...) peut survenir. En cas de non-respect de cette disposition, vous serez facturé de plein droit d'un montant forfaitaire de 300€ par charge constatée et vous aurez en charge la réparation des dégâts occasionnés.

13. **DROIT À L'IMAGE :**

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tout support les photos, vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour des besoins publicitaires. Dans le cas contraire, vous devez le notifier par courrier.

Le gérant du camping est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du terrain. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaire d'expulser leurs auteurs ou de faire appel aux forces de l'ordre. Dans le cas de bruits tapageurs, de bagarres ou de détérioration, l'expulsion sera immédiate.